



## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 8 juin 2021 à 19 h 15.**

Sont présents mesdames les conseillères :  
Nathalie Guilbert  
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :  
Richard Fournier  
Richard Joannette  
Jean-Yves Barbeau

Est absent monsieur le conseiller :  
Jean-Luc Dulude

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

**Mot de la mairesse :** Bonsoir et bienvenue à cette séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu du 8 juin 2021.

Nous tenons cette séance ordinaire du Conseil conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, ainsi que de l'arrêté ministériel qui énonce des règles concernant les rassemblements intérieurs pour les municipalités situées dans un territoire au palier orange et ordonnant des mesures pour protéger la santé de la population.

Nous tenons cette séance à huis clos, c'est-à-dire, que cette séance publique est tenue sans la présence du public et sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les cinq (5) conseillers composant le Conseil municipal ainsi que moi-même participons à la séance en présentiel avec distanciation et port du masque par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu :

- Richard Fournier (présent)
- Lisette L'Espérance (présente)
- Nathalie Guilbert (présente)
- Richard Joannette (présent)
- Jean-Luc Dulude (absent)
- Jean-Yves Barbeau (présent)

Et moi-même, Lise Poissant. J'aimerais aussi souligner la présence de monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier.

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h la veille de la séance, soit lundi 7 juin 2021.

Par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera rediffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance.

Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

En terminant, je tiens à rappeler la procédure d'adoption des résolutions. À titre de présidente de l'assemblée, j'appelle les points à l'ordre du jour selon l'ordre dans lequel ils figurent. J'informe les conseillers et le public, par un court résumé de l'objet de la résolution. Afin d'être recevable, un conseiller doit proposer la résolution. Nul besoin d'être secondée. Après délibération, la résolution est adoptée unanimement par les conseillers à moins qu'elle fasse l'objet d'une demande de vote ou d'une proposition d'amendement. Si tel est le cas, le Conseil de la Municipalité doit statuer sur la proposition d'amendement et par la suite sur la proposition principale.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**137-06-2021**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **2. PRÉSENCES**

#### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2021**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021

#### **6. DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mai 2021

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 25 mai 2021

6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 mai 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

#### **7. AVIS DE MOTION**

7.1. Avis de motion – Règlement 290-2020-01 modifiant le règlement de taxation 290-2020 afin d'introduire une tarification pour le service d'aqueduc aux usagers de Cité mobile

- 7.2. Avis de motion – Règlement 205-2006-01 modifiant le règlement 205-2006 afin d'élargir le bassin de taxation aux fins de remboursement de l'emprunt pour les travaux d'aqueduc et d'égout

## **8. RÈGLEMENTS**

- 8.1. Adoption – Règlement 293-2021 sur les modalités de publication des avis publics
- 8.2. Adoption – Règlement 283-2019-01 modifiant le règlement 283-2019 sur la gestion contractuelle
- 8.3. Adoption – Deuxième projet - Règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d'urbanisme 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon
- 8.4. Adoption – Deuxième projet - Règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon
- 8.5. Adoption – Règlement 292-2021 relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale

## **9. ADMINISTRATION**

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour juin 2021

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Emploi d'été - embauche de monitrices pour le camp de jour
- 11.2. Dépenses du camp de jour

### **12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Déneigement et épandage de sel - Option de renouvellement
- 12.2. Approbation de travaux de pavage à divers endroits
- 12.3. Emploi d'été – embauche de 2 étudiants journaliers

### **13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 430 464
- 13.2. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 426 716
- 13.3. Demande de dérogation mineure sur le lot 5 477 557
- 13.4. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 427 100
- 13.5. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur les lots projetés 6 434 051 et 6 434 052
- 13.6. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 422 769
- 13.7. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 5 477 557
- 13.8. Nomination au CCU

### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **15. DIVERS**

- 15.1. Approbation d'une promesse d'achat – entente avec promoteur – lot 2 426 707

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :**

- 9.3 Offre de service pour la mise à jour du nouveau site Internet
- 9.4 Don – Fondation Anna Laberge
- 9.5 Soutien à la FQM – Enfants autochtones
- 10.1 Raccordement à l'aqueduc de Cité mobile – Valve antirefoulement
- 12.4 Mât de drapeau

- 13.9 Bonification des heures de l'inspecteur municipal – Contrat de service avec Stratégies Immobilières LGP

**LE REPORT DU POINT SUIVANT :**

- 8.5 Adoption – Règlement 292-2021 relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale

**ET LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :**

- 13.2 Demande de dérogation mineure sur le lot 2 426 716

Adoptée à l'unanimité

**138-06-2021**

**5.1\_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021**

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**6.1\_CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mai 2021. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

**6.2\_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE MAI 2021**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de mai, 25 permis et certificats ont été émis.

**6.3\_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 26 MAI 2021**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2021, préparé par le fonctionnaire désigné.

**6.4\_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 MAI 2021 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 mai 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

**7.1\_AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 290-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 290-2020 AFIN D'INTRODUIRE UNE TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AUX USAGERS DE CITÉ MOBILE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion est donné par le conseiller Jean-Yves Barbeau, à l'effet qu'à une prochaine séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 290-2020-01 modifiant le règlement de taxation 290-2020 afin d'introduire une tarification pour le service d'aqueduc aux usagers de Cité Mobile.

**7.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 205-2006-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 205-2006 AFIN D'ÉLARGIR LE BASSIN DE TAXATION AUX FINS DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Guilbert, à l'effet qu'à une prochaine séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 205-2006-01 modifiant le règlement 205-2006 afin d'élargir le bassin de taxation aux fins de remboursement de l'emprunt pour les travaux d'aqueduc et d'égout.

**139-06-2021**

**8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 293-2021 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1) (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13), et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Jean-Luc Dulude, conseiller, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le règlement 293-2021 sur les modalités de publication des avis publics.

Adoptée à l'unanimité

**140-06-2021**

**8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 283-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 283-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le règlement 289-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 3 septembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également augmenter le montant de la dépense des contrats pouvant être conclus de gré à gré ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le règlement 283-2019-01 modifiant le règlement 283-2019 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

**141-06-2021**

**8.3 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT 228-2011-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 228-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme numéro 228-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 201 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon qui a intégré de nouvelles affectations (Règlement 101);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, une consultation écrite portant sur le projet de règlement a eu lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le deuxième projet du règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d'urbanisme 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

**142-06-2021**

**8.4 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT 229-2011-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-

Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 201 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon qui a intégré de nouvelles normes et de nouvelles affectations (Règlement 101);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, une consultation écrite portant sur le projet de règlement a eu lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le deuxième projet du règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

### **8.5\_ ADOPTION – RÈGLEMENT 292-2021 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Ce point est reporté.

**143-06-2021**

#### **9.1\_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 138 166,77 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**144-06-2021**

#### **9.2\_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JUIN 2021**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice des finances, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à disposer d'un budget au montant de 9 810 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juin 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**145-06-2021**

**9.3\_ OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE À JOUR DU NOUVEAU SITE INTERNET**

CONSIDÉRANT la refonte du site Web de la Municipalité par la firme Hamak;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du contenu de l'ancien site Web vers le nouveau doit être effectuée avant la migration du nouveau site Web;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Black Web Media Corp. pour un informaticien junior à raison de 15 \$/h pour un contrat de 16 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient le mandat à Black Web Media Corp. pour un contrat de 16 heures à raison de 15 \$/h;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**146-06-2021**

**9.4\_ DON – FONDATION ANNA LABERGE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la Fondation Anna-Laberge pour l'activité d'autofinancement « Les coups de cœur de José Gaudet en boîte »;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contribuer financièrement à cette activité qui soutient financièrement la Fondation Anna-Laberge avec l'achat d'une boîte au coût de 250 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'une boîte au coût de 250 \$ à la Fondation Anna-Laberge, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**147-06-2021**

**9.5\_ SOUTIEN À LA FQM – ENFANTS AUTOCHTONES**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Mathieu joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

ET QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM et à M<sup>me</sup> Danielle McCann, députée de Sanguinet.

Adoptée

**148-06-2021**

**10.1 RACCORDEMENT À L'AQUEDUC DE CITÉ MOBILE – VALVE ANTIREFOULEMENT**

CONSIDÉRANT les travaux en cours afin de brancher la Cité Mobile au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT l'obligation d'installer un dispositif antirefoulement dans le but d'éviter de contaminer et de sécuriser le réseau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût d'installation dudit dispositif est de 4 910 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'installation d'un dispositif antirefoulement dans le cadre des travaux de branchement de la Cité Mobile au réseau d'aqueduc de la Municipalité au coût de 4 910 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**149-06-2021**

**11.1 EMPLOIS D'ÉTÉ – EMBAUCHE DE MONITRICES POUR LE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'engager deux étudiants comme moniteur au camp de jour Badaboum pour soutenir le camp Youhou auprès des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT la subvention reçue provenant d'emploi et développement social Canada pour l'engagement d'un étudiant pour le camp de jour Badaboum pour une période de 8 semaines à 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité ont été respectés et que les candidats ont été rencontrés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'engagement de Lydia Perron et de Naomie Perron pour l'été 2021, et ce à compter du 27 juin 2021 pour une période de 8 semaines, à raison de 35 heures par semaine;

QUE monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de ces étudiantes;

ET QUE les deniers requis au paiement du salaire non subventionné soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**150-06-2021**

**11.2 DÉPENSES DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT la tenue d'un camp de jour au Centre communautaire de la Municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires sont requises en raison des mesures sanitaires à respecter en lien avec la COVID-19, entre autres, la location d'une tente pour permettre une zone tampon et l'achat de produits désinfectants;

CONSIDÉRANT l'embauche de deux monitrices pour soutenir le camp Youhou auprès des enfants avec des besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à déboursier une somme de 5 256,08 \$ pour couvrir les dépenses requises à la tenue du camp de jour de la Municipalité.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**151-06-2021**

**12.1 DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE SEL – OPTION DE RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 1930 – Déneigement et épandage de sel en 2019 accordant à l'adjudicataire un contrat d'un an avec l'option de renouveler annuellement pour une période de deux années supplémentaires à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à Déneigement Philie;

CONSIDÉRANT que la première année du contrat ainsi que la première année optionnelle du contrat ont été acquittées avec satisfaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil allouent pour la deuxième année optionnelle le contrat de déneigement et épandage de sel à Déneigement Philie au montant de 42 250 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**152-06-2021**

**12.2 APPROBATION DES TRAVAUX DE PAVAGE À DIVERS ENDROITS**

CONSIDÉRANT la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale au montant de 8 423 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 un montant de 3 795 \$, plus les taxes si applicables, avait été alloué pour le rapiéçage de rues à L'Équipe Marcil inc. par la résolution 160-06-2020;

CONSIDÉRANT que L'Équipe Marcil inc. n'a pu effectuer les travaux en raison d'un incendie dans la cour de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent un montant de 14 500 \$, plus les taxes si applicables pour le rapiéçage de certaines rues de la Municipalité de Saint-Mathieu;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 32000 625.

Adoptée à l'unanimité

**153-06-2021**

**12.3 EMPLOIS D'ÉTÉ – EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS JOURNALIERS**

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'engager deux étudiants afin d'aider les travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une subvention d'emploi et développement social Canada pour l'engagement de deux étudiants pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets d'aménagement sont en cours actuellement;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité ont été respectés et que les candidats ont été rencontrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la direction générale à faire l'engagement de Mathieu St-Onge et de William Leclair-Béchar, et ce à compter du 5 juillet 2021 pour une période de 8 semaines, à raison de 35 heures par semaine;

QU'ils soient sous la supervision de monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics;

QUE monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail des étudiants;

ET QUE les deniers requis au paiement du salaire soient puisés à même les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

**154-06-2021**

#### **12.4\_MÂT DE DRAPEAU**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer un drapeau du Québec devant le bâtiment municipal de la Municipalité, sur la rue Principale, soit le presbytère;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Metal Pole-Lite inc. pour l'achat d'un mât pour un coût de 5 900 \$, excluant les frais de transport, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT qu'une base de béton sera nécessaire pour l'installation du mât;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil autorise l'achat d'un mât de drapeau pour un montant total de 5 900 \$, plus les taxes si applicables, excluant les frais de transport et la base de béton;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**155-06-2021**

#### **13.1\_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 430 464**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 2 430 464 (6 442 769 et 6 442 770) du cadastre du Québec et correspondant au 16, montée de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT que la demande vise les dispositions suivantes :

- Largeur du lot 6 442 769 à 28,20 m au lieu de 50m tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 442 769 à 1 547,2 m<sup>2</sup> au lieu de 3 000 m<sup>2</sup> requis par la réglementation.
- Largeur du lot 6 442 770 à 32,76 m au lieu de 50m tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 442 770 à 1 797,3 m<sup>2</sup> au lieu de 3 000 m<sup>2</sup> requis par la réglementation.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères fixés par le règlement et la loi susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 2 430 464 (6 422 769 et 6 422 770) (16, montée de la Petite-Côte) du cadastre du Québec quant à la largeur et la superficie des lots projetés, et ce, tel que requis par la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

### **13.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 426 716**

Ce point est retiré.

**156-06-2021**

### **13.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 477 557**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 477 557 du cadastre du Québec et correspondant au 530, chemin de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise une distance maximale entre la marge avant et la façade principale du bâtiment principal de 11,72 m au lieu de 23 m requis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères fixés par le règlement et la loi susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 477 557 (530, chemin de la Petite-Côte) du cadastre du Québec quant à la distance maximale entre la marge avant et la façade principale du bâtiment principal, et ce, tel que requis par la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

**157-06-2021**

**13.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 427 100**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 2 427 100 (lots projetés 6 438 260, 4 438 261 et 6 438 262) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise les dispositions suivantes :

- La profondeur moyenne du lot projeté 6 438 260 sera 59,88 m au lieu de 75,00 m tel que requis à la grille des usages et des normes H-031;
- La profondeur moyenne du lot projeté 6 438 261 sera 54,65 m au lieu de 75,00 m tel que requis à la grille des usages et des normes H-031;
- La profondeur moyenne du lot projeté 6 438 262 sera 51,12 m au lieu de 75,00 m tel que requis à la grille des usages et des normes H-031;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les critères fixés par le règlement et la loi susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 2 427 100 (lots projetés 6 438 260, 6 438 261 et 6 438 262) du cadastre du Québec quant à la profondeur moyenne des lots projetés, et ce, tel que requis à la grille des usages et des normes H-031.

Adoptée à l'unanimité

**158-06-2021**

**13.5 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LES LOTS PROJETÉS 6 434 051 ET 6 434 052**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé sur les lots projetés 6 434 051 et 6 434 052 a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations suivants :

1. Plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, version datant du 22 mars 2021;
2. Plans de construction du 200-202, rue Principale signés par Yannick Pelletier, technologue, version datant du 20 mai 2021;
3. Le volume du bâtiment jumelé projeté est supérieur (2 étages) aux bâtiments voisins (1 étage);
4. Le bâtiment possède un toit à quatre versants procurant un bel effet de chaque côté du bâtiment et sera constitué de bardeaux d'asphalte de couleur noire;
5. Les revêtements utilisés sur les 4 façades seront la brique et la pierre de couleur gris pâle et revêtement KWP blanc;
6. Les fenêtres et les portes seront de couleur gris minéral de fer;
7. Modèle de maison contemporain;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un bâtiment unifamilial jumelé sur les lots projetés 6 434 051 et 6 434 052.

Adoptée à l'unanimité

**159-06-2021**

### **13.6 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 422 769**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 422 769 a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations suivants :

1. Plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 5 mai 2021;
2. Le volume du bâtiment résidentiel projeté est supérieur (2 étages) aux bâtiments voisins (1 étage et demi);
3. Les lignes du bâtiment sont très carrées et modernes;
4. Les revêtements utilisés seront la brique de couleur beige et le bois;
5. Modèle de maison contemporain;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 422 769.

Adoptée à l'unanimité

**160-06-2021**

**13.7 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 5 477 557**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 5 477 557 a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations suivants :

1. Plan projet d'implantation et de lotissement préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, version datant du 15 avril 2021;
2. Plans de construction du 530, chemin de la Petite-Côte signés par Éric Laberge, technologue, version datant du 15 avril 2021;
3. L'agrandissement du premier étage est équivalent à la superficie du deuxième étage créant un style bien équilibré;
4. Ajout de pignons et d'une galerie créant une belle continuité entre le bâtiment existant et l'agrandissement;
5. Le bâtiment existant sera rénové en entier afin de s'harmoniser avec l'agrandissement;
6. Les revêtements utilisés seront la pierre de couleur grise nuancée et bloc architectural de couleur blanche;
7. La toiture sera en tôle noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 5 477 557.

Adoptée à l'unanimité

### **13.8\_NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Ce point est reporté.

**161-06-2021**

### **13.9\_BONIFICATION DES HEURES DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – CONTRAT DE SERVICE AVEC STRATÉGIES IMMOBILIÈRES LGP**

CONSIDÉRANT la surcharge de travail du service de l'urbanisme et les retards dans le traitement des demandes diverses et des permis;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, d'augmenter les heures allouées par la firme Stratégies Immobilières LGP pour le service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent d'augmenter les heures allouées pour le service de l'urbanisme à 35 heures/semaine, le tout selon l'offre de service présentée par la firme Stratégies Immobilières LGP.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

## **14\_SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**162-06-2021**

### **15.1\_APPROBATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT – ENTENTE AVEC PROMOTEUR – LOT 2 426 707**

CONSIDÉRANT l'entente signée avec la compagnie 9165-3873 Québec Inc. relative aux travaux municipaux et au projet de développement sur le lot 2 426 707;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de cette entente prévoit que toute cession en tout ou en partie des obligations de la compagnie 9165-3873 Québec inc. ne peut être effectué sans le consentement écrit de la Municipalité;

ATTENDU QUE la compagnie 9165-3873 Québec inc. désire se départir de certains lots compris dans l'entente et qu'elle a reçu pour ce faire une promesse d'achat;

ATTENDU QUE cette promesse d'achat implique des acheteurs distincts, devant être approuvée par la Municipalité, soit la compagnie 9427-7076 Québec inc. pour les lots 6 057 921, 6 057 922, 6 057 923, 6 057 924 et

6 057 927, ainsi que M. Vincent Auclair et Mme Caroline Daigle pour le lot 6 057 925;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-Yves Barbeau et résolu :

D'ACCEPTER les acheteurs des lots décrits ci-haut et de donner le consentement de la Municipalité relativement à la promesse d'achat reçue par la compagnie 9165-3873 Québec inc. conditionnellement à ce que toutes les obligations décrites dans l'entente et imputables aux nouveaux acquéreurs soient entièrement respectées par ces derniers, et ce conformément à l'article 4 par. c).

Adoptée à l'unanimité

## **16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**163-06-2021**

## **17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 juin 2021 à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant \_\_\_\_\_  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra \_\_\_\_\_  
Joël Désiré-Kra  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier